

Compte-rendu de la consultation écrite du comité de suivi FEADER

Une consultation écrite des membres du comité de suivi FEADER, portant sur les grilles de sélection des dispositifs 4.1.1, 4.1.2 et 4.2.2 du PDR Bourgogne s'est tenue du 16 février au 1^{er} mars 2017. Elle a été transmise par voie électronique.

Cette consultation a recueilli trois avis, formulés par message électronique. Deux avis sont favorables sans remarque. Un avis formule une question générale sur les PDR régionaux :

La Coop de France Bourgogne Franche-Comté demande si les PDRR resteront en cours dans chaque région d'origine sans modification jusqu'à la fin de la programmation 2014-2020. *En ce qui concerne les PDR Bourgogne et Franche-Comté, ils ne seront pas complètement harmonisés d'ici 2020. En effet, chaque PDR a été conçu en réponse à un diagnostic territorial mené à l'échelle des deux anciennes régions. De plus, une harmonisation totale impliquerait un travail très lourd de concertation, de rédaction et de mise en œuvre de nouveaux dispositifs, qui risquerait de bloquer le bon avancement de la programmation. Cependant, certaines pratiques et procédures peuvent être harmonisées entre les deux PDR.*

De manière plus générale, et en-dehors du contexte de la fusion des régions, les PDRR peuvent être amenés à évoluer au cours de la programmation à travers des révisions successives. Ces révisions sont soumises à la consultation du comité de suivi FEADER.

NB : la grille du dispositif 4.1.1 « Investissements dans les bâtiments d'élevage – volet gestion des effluents » comportait une coquille. Il faut supprimer la parenthèse (*hors dossier Gestion des effluents et obligations réglementaires : ICPE et ZV*) dans le le critère « existence d'un plan d'épandage » dans le bloc « environnement ».

Les membres du comité de suivi qui ne se sont pas exprimés sont réputés avoir émis un avis favorable.

Les grilles de sélection finales sont fournies en annexe.

Fait à Dijon le

17 MARS 2017


Patrick AYACHE

Annexe 1

Grille de sélection du type d'opération 4.1.1 « Investissements dans les bâtiments d'élevage – volet modernisation classique »

| Critères | | Note |
|--|--|------|
| Bloc « public » 35 points maximum Critères non cumulables | Jeune agriculteur percevant les aides à l'installation (prêt bonifié ou DJA) | 35 |
| | Jeune agriculteur sans aides à l'installation et touchant la majoration 1 ^{er} pilier de la PAC | 25 |
| | Exploitation avec repreneur identifié | 10 |
| Bloc « actions collectives » 8 points maximum Critères non cumulables | Opérations collectives (<i>CUMA, opérations relevant de la mesure 16 du PDR (coopération)</i>) | 8 |
| | GIEE | 8 |
| | Opération portée par un adhérent à un GIEE | 4 |
| Bloc « nature du projet » 20 points maximum Critères non cumulables | Projet global * | 20 |
| | Bâtiments d'engraissement (avec contractualisation amont/aval ou engraissement pour la vente directe) | 20 |
| | Logement des animaux (hors projet global) | 17 |
| | Stockage en grange en zone de montagne | 17 |
| | Autres projets ou petits investissements seuls | 15 |
| Bloc « enjeux filières » 22 points maximum | Projet contribuant à l'autonomie alimentaire (séchage en grange des fourrages et fabrique d'aliments à la ferme) | 8 |
| | Diversification (volailles, porcins, ovins, caprins, équins, autres filières minoritaires) | 10 |
| | Bâtiments économes en paille (constructions neuves et réhabilitation des bâtiments existants) | 4 |
| | | |

| | | |
|--|---|--|
| Bloc « environnement » 60 points maximum | Equipements visant aux économies d'eau Opération de mise aux normes au titre de la directive nitrate : dossier déposé seul sur le volet Gestion des effluents ou de manière concomitante avec le volet modernisation classique des bâtiments. ou Existence d'un plan d'épandage (hors dossier Gestion des effluents et obligations réglementaires : ICPE et ZV) Dossier déposé de manière concomitante avec un dossier sur le volet performance énergétique Surface en herbe supérieure à 50% de la SAU | 5 40 5 10 5 |
| Bloc « qualité » 45 points maximum | Projets sous SIQO hors AB Projet en AB ou conversion AB Construction incluant du bois dans sa réalisation (ossature+charpente) Insertion paysagère Bardage bois Réalisation d'un audit technico-économique d'exploitation | 8 20 5 5 5 10 |
| Bloc « conditions de travail » 10 points maximum | Equipements améliorant les conditions de travail (selon liste) | 10 |

*Projet de construction ou de rénovation d'un bâtiment concernant plus de 50% de l'effectif d'une catégorie d'animaux considérée sur l'exploitation ou agrandissement (+50% de places supplémentaires/situation initiale pour la catégorie d'animaux considérée).

Les dossiers avec une note inférieure à 30 ne pourront pas être financés.

Les investissements avec une note supérieure seront financés par ordre décroissant des notes attribuées et dans la mesure des possibilités financières de l'enveloppe FEADER attribuée à cet appel à candidatures et des disponibilités financières des financeurs nationaux du dispositif. Le cas échéant, les dossiers à égalité de points sont départagés selon l'ordre de priorité suivant :

- première demande au titre du PCAE
- nombre d'UTH ou nombre d'adhérents pour une CUMA

Grille de sélection du type d'opération 4.1.1 « Investissements dans les bâtiments d'élevage – volet gestion des effluents »

| <i>Critères</i> | | Note |
|--|--|--------|
| Bloc « public » 10 points maximum Critères non cumulables | Jeune agriculteur percevant les aides à l'installation (prêt bonifié ou DJA) | 10 |
| | Jeune agriculteur sans aides à l'installation et touchant la majoration 1 ^{er} pilier de la PAC | 4 |
| | Exploitation avec repreneur identifié | 2 |
| Bloc « actions collectives » 8 points maximum Critères non cumulables | Opérations collectives (<i>CUMA, opérations relevant de la mesure 16 du PDR (coopération)</i>) | 8 |
| | GIEE | 8 |
| | Opération portée par un adhérent à un GIEE | 4 |
| Bloc « nature du projet » 8 points maximum Critères non cumulables | Projet global : dossier déposé en concomitance sur le volet modernisation classique | 8 6 |
| | Construction d'un nouvel ouvrage de stockage hors projet global, couverture des ouvrages de stockage | 4 |
| | Rénovation | |
| Bloc « enjeux filières » 8 points maximum | Bovins, ovins et caprins lait | 8 |
| | Bovins viande | 8 |
| | Autre | 6 |
| Bloc « qualité » 8 points maximum | Projet en AB ou conversion AB | 4 2 |
| | Projets sous SIQO hors AB | 4 |
| | Réalisation d'un audit technico-économique d'exploitation | |
| Bloc « environnement » 10 points maximum | Siège de l'exploitation située sur une aire d'alimentation de captage prioritaire | 4 |
| | Dossier déposé de manière concomittante avec un dossier sur le volet performance énergétique | 4 |
| | Existence d'un plan d'épandage | 2 |

Note minimale : 10

Les investissements avec une note supérieure seront financés par ordre décroissant des notes attribuées et dans la mesure des possibilités financières de l'enveloppe FEADER attribuée à cet appel à candidatures et des disponibilités financières des financeurs nationaux du dispositif. Le cas échéant, les dossiers à égalité de points sont départagés selon l'ordre de priorité suivant :

- première demande au titre du PCAE
- nombre d'UTH ou nombre d'adhérents pour une CUMA

Grille de sélection du type d'opération 4.1.1 « Investissements dans les bâtiments d'élevage – volet maîtrise de la performance énergétique »

| Critères | | Note |
|---|--|------|
| Bloc « public » Non cumulables 15 points maximum | Jeune agriculteur touchant les aides à l'installation (prêts bonifiés ou DJA) | 15 |
| | Jeune agriculteur sans aides à l'installation et touchant la majoration 1 ^{er} pilier de la PAC | 8 |
| | Exploitation avec repreneur identifié | 5 |
| Bloc « actions collectives » 8 points maximum | Opérations collectives (CUMA, opérations relevant de l'article 35 du règlement européen (coopération)) | 8 |
| | GIEE | 8 |
| | Projet porté par un adhérent à un GIEE | 4 |
| Bloc « filières » 10 points maximum Critères non cumulables | Porcins, aviculture et lapins | 10 |
| | Veaux de boucherie | 8 |
| | Bovins Lait | 7 |
| | Autres filières | 4 |
| Bloc « types d'investissements » 10 points maximum Critères non cumulables, le plus favorable s'applique | Rénovation | 10 |
| | Aménagements de locaux et matériels visant à améliorer la performance énergétique des bâtiments | 8 |
| | Séchage en grange des fourrages | 6 |
| | Investissements sur le poste bloc de traite | 4 |
| | Autres | 4 |
| Bloc « efficacité de l'aide » 5 points maximum | Equipements en rénovation ou nouvel équipement : Gain d'énergie par rapport à la situation initiale ou standard (par unité de production) supérieure à 10% | 5 |
| Bloc « qualité » 10 points maximum | Projet en SIQO hors AB (label rouge, IGP, AOC) | 8 |
| | Projet en AB ou conversion AB | 10 |

Les dossiers avec une note inférieure à 10 ne pourront pas être financés.

Les investissements avec une note supérieure seront financés par ordre décroissant des notes attribuées et dans la mesure des possibilités financières de l'enveloppe FEADER attribuée à cet appel à candidatures et des disponibilités financières des financeurs nationaux du dispositif. Le cas échéant, les dossiers à égalité de points sont départagés selon l'ordre de priorité suivant :

- première demande au titre du PCAE
- nombre d'UTH ou nombre d'adhérents pour une CUMA

Grille de sélection du type d'opération 4.1.2 « Investissements dans les équipements productifs en faveur d'une agriculture durable »

| Critères | Note | |
|---|--|----|
| Bloc « public » 16 points maximum | Jeune agriculteur percevant les aides à l'installation (prêts bonifiés ou DJA) | 10 |
| | Jeune agriculteur les aides à l'installation et touchant la majoration 1 ^{er} pilier de la PAC | 8 |
| | Exploitation avec repreneur identifié | 4 |
| | Exploitation engagée dans une MAEC | 6 |
| Bloc « territoires agences de l'eau » Critères cumulables 22 points maximum | Siège du porteur dans une zone d'intervention des Agences de l'Eau | 12 |
| | Siège du porteur dans un bassin d'alimentation de captage (BAC) prioritaire | 10 |
| Bloc « actions collectives » 10 points maximum | Opérations collectives (<i>CUMA, opérations relevant de la mesure 16 du PDR (coopération)</i>) | 10 |
| | Opérations portées par un GIEE | 8 |
| | Opération portée par un membre d'un GIEE | 4 |
| | Investissement réalisé dans le cadre d'une démarche collective reconnue par les Agences de l'eau | 10 |
| Bloc « types d'investissements » 14 points maximum Critères non cumulables | Equipements pour la réduction d'intrants Matériel de substitution Equipement de lutte contre l'érosion | 14 |
| | Equipements de réduction des pollutions par les fertilisants | 12 |
| | Equipements pour la gestion de l'herbe | 10 |
| | Equipements pour l'entretien des prairies Equipements en faveur du développement des protéines végétales Equipement pour l'autonomie alimentaire | 8 |
| Bloc « qualité » 20 points maximum | Exploitation engagée dans une démarche sous signe de qualité SIQO (hors bio et viticulture) | 8 |
| | Exploitation certifiée en Agriculture Biologique ou en conversion | 10 |
| | Investissement relatif au programme Ecophyto II des Agences de l'eau, ou réalisé par un membre du groupe des 30 000 ou une ferme DEPHY | 10 |

Les dossiers avec une note inférieure à 14 ne pourront pas être financés.

Les investissements avec une note supérieure seront financés par ordre décroissant des notes attribuées et dans la mesure des possibilités financières de l'enveloppe FEADER attribuée à cet appel à candidatures et des disponibilités financières des financeurs nationaux du dispositif. Le cas échéant, les dossiers à égalité de points sont départagés selon l'ordre de priorité suivant :

- première demande au titre du PCAE
- nombre d'UTH ou nombre d'adhérents pour une CUMA

Grille de sélection du type d'opération 4.2.2 « Investissements dans la transformation et la commercialisation dans les exploitations agricoles »

| Critères | Note | |
|---|---|----|
| Bloc « public » 12 points maximum | Jeune agriculteur percevant les aides à l'installation (prêts bonifiés ou DJA) | 12 |
| | Jeune agriculteur sans les aides à l'installation et touchant la majoration 1 ^{er} pilier de la PAC | 10 |
| Bloc « actions collectives » 8 points maximum | Opérations collectives (<i>CUMA, opérations relevant de la mesure 16 du PDR (coopération)</i>) | 8 |
| | GIEE | 8 |
| | Opération portée par un adhérent à un GIEE | 4 |
| | Projet réalisé dans le cadre du programme d'un GAL | 5 |
| | Partage d'outils entre exploitants (identifié dans l'étude de marché prévisionnelle/le plan de développement) | 5 |
| Bloc « priorités régionales » 22 points maximum | Création de valeur ajoutée (variation positive de l'EBE dans les 3 ans suivant l'investissement) | 10 |
| | Création d'emplois (prévision de création d'emploi, même partiel, grâce aux activités de vente ou de transformation, dans les 3 ans suivant l'investissement) | 6 |
| | Approvisionnement de la restauration collective (identification d'un tel débouché dans l'étude de marché prévisionnelle/le plan de développement) | 6 |
| Bloc « environnement » 4 points maximum | Equipement économe en eau ou en énergie | 4 |
| Bloc « qualité » 25 points maximum | Projets sous SIQO hors AB | 8 |
| | Projets en AB ou conversion AB | 10 |
| | Construction incluant du bois dans la construction | 5 |
| | Réalisation d'un audit technico-économique d'exploitation | 10 |

Les dossiers avec une note inférieure à 12 ne pourront pas être financés.

Les investissements avec une note supérieure seront financés par ordre décroissant des notes attribuées et dans la mesure des possibilités financières de l'enveloppe FEADER attribuée à cet appel à candidatures et des disponibilités financières des financeurs nationaux du dispositif. Le cas échéant, les dossiers à égalité de points sont départagés selon l'ordre de priorité suivant :

- première demande au titre du PCAE
- nombre d'UTH ou nombre d'adhérents pour une CUMA